

**5667/14**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 31 janvier 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 31 janvier 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant espagnol du Comité des régions

**E 9035**





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 24 janvier 2014 (27.01)  
(OR. en)**

**5667/14**

**CDR 11**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

**Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant espagnol du Comité  
des régions**

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

### portant nomination d'un suppléant espagnol du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement espagnol,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015<sup>1</sup>.
- (2) Un siège de suppléant est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M<sup>me</sup> María del Mar ESPAÑA MARTÍ,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22, et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

*Article premier*

Est nommée membre suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

- M<sup>me</sup> María Teresa GIMÉNEZ DELGADO DE TORRES, *Directora General de Desarrollo de Estrategia Económica y Asuntos Europeos de la Consejería de Empleo y Economía de la Junta de Comunidades de Castilla-La Mancha.*

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---